

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juillet 2008

DROITS ET DEVOIRS DES DEMANDEURS D'EMPLOI - (n^o 1005)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 218 à 239

présentés par
M. Issindou
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER

Dans l'alinéa 5 de cet article, substituer au mot :

« privilégiée »,

les mots :

« déterminée par le demandeur d'emploi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion de zone géographique privilégiée ne limite en rien la mobilité géographique que risque de subir le demandeur d'emploi, à qui il peut être imposé une offre d'emploi au de-là de la limite déterminée par lui, qui ne tiendrait pas suffisamment compte de sa situation familiale.

Ces amendements identiques ont été déposés par 22 membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n^o de M. Issindou
Adt n^o de M. Mallot
Adt n^o de Mme Delaunay
Adt n^o de M. Gille
Adt n^o de Mme Hoffman-Rispal
Adt n^o de M. Juanico
Adt n^o de Mme Lemorton
Adt n^o de Mme Pinville
Adt n^o de M. Rogemont
Adt n^o de M. Sirugue
Adt n^o de M. Eckert
Adt n^o de M. Féron
Adt n^o de Mme Filippetti
Adt n^o de Mme Iborra
Adt n^o de M. Liebgott
Adt n^o de M. Michel Ménard
Adt n^o de M. Néri
Adt n^o de M. Renucci
Adt n^o de M. Roy
Adt n^o de Mme Marisol Touraine
Adt n^o de M. Dolez
Adt n^o de M. Vidalies